



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/199

Le 2 décembre 2005

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications

- **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question et d'un projet de Question révisée**
- **Proposition de suppression d'une Question**

A sa réunion tenue les 24 et 25 octobre 2005, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté un projet de nouvelle Question et un projet de Question révisée et a décidé d'appliquer la procédure de la Résolution UIT-R 1-4 (voir le § 3.4) pour l'approbation de Questions dans l'intervalle qui sépare deux Assemblées des radiocommunications. En outre, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Question.

Compte tenu des dispositions du § 3.4 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 2 mars 2006, si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces Questions et la proposition de suppression.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative. Si les Questions sont approuvées, elles bénéficieront du même statut que les Questions approuvées à une Assemblée des radiocommunications et deviendront des textes officiels attribués à la Commission d'études 1 des radiocommunications (voir:

<http://web/ITU-R/publications/download.asp?product=que01&lang=f>).

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

- 1 projet de nouvelle Question UIT-R
- 1 projet de Question UIT-R révisée
- Proposition de suppression d'une Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

Annexe 1

Source: Document 1/76

Evaluation du projet de nouvelle Question conformément à la Résolution UIT-R 51:

Le présent projet de nouvelle Question concerne les futures études dans le domaine du contrôle des émissions spatiales, qui ont trait à la mesure des émissions provenant des stations OSG ou non OSG. Les méthodes et les procédures applicables à ces mesures devraient également faire l'objet d'études.

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [Doc. 1/76]/1*

Méthodes et techniques utilisées dans le contrôle des émissions spatiales

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les créneaux orbitaux utilisés par les satellites géostationnaires constituent une ressource précieuse et rare;
- b) qu'il est utile d'avoir des données sur l'exploitation des satellites géostationnaires inscrits dans le Fichier de référence international des fréquences afin d'assurer la gestion du spectre, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement;
- c) que la Recommandation UIT-R SM.1050 définit les missions confiées à un service de contrôle des émissions;
- b) qu'il est nécessaire de localiser et d'éliminer les brouillages préjudiciables causés ou subis par des stations spatiales;
- e) que plusieurs stations de contrôle des émissions spatiales permettant de collecter des données relatives aux émissions rayonnées par les stations spatiales sont déjà exploitées dans diverses régions du monde, et qu'une coopération entre ces stations est nécessaire;
- f) que des Recommandations UIT-R ont été élaborées sur la base des données obtenues et d'un format standard d'échange d'informations pour le contrôle des émissions, mais qu'elles ne décrivent pas les méthodes et techniques de mesure utilisées pour le contrôle des émissions produites par les stations spatiales;
- g) que la technique et la méthode de contrôle des émissions diffère selon qu'il s'agit de stations de Terre ou de stations spatiales,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions espace vers Terre, aussi bien pour les stations OSG que pour les stations non OSG?
- 2** quelles méthodes, techniques et procédures et quels équipements convient-il d'utiliser pour mesurer les émissions Terre vers espace, aussi bien pour les stations OSG que pour les stations non OSG?

* Cette Question devrait être portée à l'attention des Commissions d'études 3, 4, 6, 7 et 8 des radiocommunications.

décide en outre

- 1** que les résultats de ces études doivent être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou dans un Rapport;
- 2** que ces études devraient être achevées en 2010.

Catégorie: S2

Annexe 2

Source: Document 1/81

PROJET DE RÉVISION DE LA QUESTION UIT-R 210/1*

Transmission hertzienne d'énergie

(1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'on observe dans le monde entier une augmentation des besoins en ressources d'énergies renouvelables;
- b) que la durée de vie des plates-formes aéroportées et des plates-formes placées à bord de satellites dépend de leurs réserves en combustible;
- c) que des techniques sont à l'étude pour permettre de transférer l'énergie efficacement d'un point à un autre par faisceau radiofréquence;
- d) qu'aucune bande de fréquences n'a été précisément désignée à cette fin;
- e) que l'on peut exploiter ou prévoir d'exploiter des services de radiocommunication essentiels dans des bandes utilisables pour la transmission hertzienne d'énergie;
- f) que la transmission hertzienne d'énergie peut avoir des conséquences importantes pour l'exploitation des systèmes de radiocommunication;
- g) que les problèmes d'exposition à des rayonnements non ionisants liés aux systèmes de transmission hertzienne d'énergie seront étudiés par différentes organisations (Organisation mondiale de la santé (OMS) et Association internationale de radioprotection (AIRP)/Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP),

décide que les informations suivantes doivent être recueillies

- 1** Quelles applications ont été développées pour l'utilisation de la transmission hertzienne d'énergie?
- 2** Quelles sont les caractéristiques techniques du signal employé dans la transmission hertzienne d'énergie?

décide de mettre à l'étude la Question suivante

- 1** Dans quelle catégorie d'utilisation du spectre, les administrations doivent-elles classer la transmission hertzienne d'énergie: ISM ou autre?
- 2** Quelles sont les bandes de fréquences radioélectriques les plus adaptées à ce type d'exploitation?
- 3** Quelles mesures faut-il prendre pour veiller à ce que les services de radiocommunication soient protégés contre ce type d'exploitation?
- 4** Quels pourraient être les effets de la transmission hertzienne d'énergie sur la propagation des ondes radioélectriques?

* Cette Question doit être portée à l'attention de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), de la Commission électrotechnique internationale (CEI), du Comité international spécial des perturbations radioélectriques (CISPR), du Comité inter-unions pour l'attribution de fréquences à la radioastronomie et à la science spatiale (IUCAF) et de la Commission d'études 3 des radiocommunications.

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations_ et/ou dans un ou plusieurs Rapports;
- 2 que ces études devraient être achevées en 2005-2010 au plus tard.

Catégorie: S3

Annexe 3

Origine: Document 1/81

Question UIT-R à supprimer

Question UIT-R	Titre
45-4/1	Techniques et critères techniques de partage des fréquences
